

01.05.2019 - 09:57 Uhr

Media Service: Le Conseil de la presse souscrit à la citation de noms: Il est permis d'avertir les investisseurs naïfs (Prise de position 9/2019)

Bern (ots) -

Parties: Qelaj c. «K-Tipp»

Thème: Identification

Plainte rejetée

Résumé

Le sujet reste d'une actualité brûlante pour le Conseil de la presse: les journalistes sont-ils autorisés à citer les noms de personnes inconnues du grand public et qui ont par conséquent le droit de conserver l'anonymat? Si oui, quand?

Dans le cas présent, le Conseil de la presse s'est prononcé clairement en faveur de la mention de noms. Il était donc permis au magazine «K-Geld» de signaler les pratiques douteuses de la société individuelle Salfried AG et de citer ce faisant le nom de son détenteur. Au cours des années passées, ce dernier a dépouillé de leur argent des investisseurs innocents sous le nom et les structures de plusieurs sociétés. Il profite du fait que la Suisse est un eldorado pour les vendeurs d'actions par téléphone. Le propriétaire de la société, Artan Qelaj, et ses collaborateurs avaient pour habitude d'appeler spécialement des seniors de 75 à 95 ans.

Citer des noms n'est pas acceptable quand des procédures judiciaires sont en cours: le Conseil de la presse l'a déjà affirmé à plusieurs reprises et il reste sur sa position. Dans le cas Salfried, il existe cependant un intérêt public indéniable à évoquer les noms et les faits pour pouvoir informer de manière transparente et avertir les victimes potentielles d'un risque considérable.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100827501> abgerufen werden.